



COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	7
Nombre de membres ayant délibéré :	7

Séance à 18h30

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle C de la Salle Pomme d'Or, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – Mme Jean-Louis MICHALOWICZ– Mme Marie ESPANET - Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Christine PRAME– Mme Caroline LEGROS – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX –M. Christophe SIMONIN.

Mme Sophie JOANNES-AUBERT est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-09 : Modification de la délibération 2023-36 – Modification du règlement cantine et périscolaire

**Vu la délibération 2023-36 du 13 septembre 2023 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire et des temps périscolaires,
CONSIDERANT la demande de certains conseillers au conseil du 29 novembre 2023,**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier, dès l'exécution de cette délibération, le règlement intérieur de la restauration scolaire et des temps périscolaires en instaurant :

- **En cas de modifications, d'annulations ou d'absence de l'enfant à la restauration scolaire et/ou aux temps périscolaires, non communiquée aux services administratifs de la mairie 72 heures ouvrés avant, sera facturée.**
- **Toute inscription en cours de période devra faire l'objet d'une demande aux services administratifs de la mairie 72 heures ouvrés avant.**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et des temps périscolaires avec une entrée en vigueur dès l'exécution de cette délibération.

Fait à MOURMELON LE PETIT 18 Janvier 2024

Le Maire
René MAIZIERES



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 18 janvier 2024
Et de la publication, le 18 janvier 2024
Le Maire
René MAIZIERES